



Conseil de sécurité

**Distr.
GENERALE**

**S/17157
6 mai 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La lettre du Président de l'Organisation de l'énergie atomique de la République islamique d'Iran adressée au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ayant été distribuée, à la demande du Représentant permanent de la République islamique d'Iran, comme document du Conseil de sécurité (S/17135, annexe), la lettre du 26 mars 1985 du Directeur général de l'AIEA en réponse au Président de l'énergie atomique de la République islamique d'Iran est distribuée de la même manière.

Annexe

Lettre datée du 26 mars 1985, adressée au Président de l'Organisation de l'énergie atomique de la République islamique d'Iran par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 mars 1985 concernant l'attaque qui aurait été lancée contre les installations de la centrale nucléaire de Bushehr.

Comme je vous l'indiquais dans le télégramme envoyé le 8 mars, il n'appartient pas au Directeur général de l'AIEA de mettre sur pied une mission chargée de vérifier les dommages et pertes de guerre qui auraient été causés à une centrale en construction, qui ne contient pas de matières radioactives et n'est pas encore soumise aux garanties de l'Agence. J'ai fait part de cette conclusion au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et aucun de ses membres n'a fait d'observation ou soulevé d'objection.

Comme je le précisais dans ma lettre du 15 février 1985 adressée au Chargé d'affaires de la République islamique d'Iran, si les installations avaient contenu des matières radioactives, les dommages éventuellement subis auraient pu donner lieu à la prestation d'une aide d'urgence et de conseils par l'AIEA, si celle-ci en avait reçu la demande. La présence de matières fissiles aurait également permis de soumettre la centrale aux garanties de l'Agence, en conséquence de quoi, cette dernière aurait demandé à inspecter dès que possible les matières nucléaires sous garanties.

Dans votre lettre vous vous référiez aux arrangements de garanties concernant la centrale de Bushehr. L'absence d'une formule type concernant la centrale dans l'accord de garanties entre l'Iran et l'Agence (INFCIRC/214) n'est pas due à une négligence ou une omission de la part de l'Agence. Je vous fais tenir, par l'intermédiaire de votre représentant résident à Vienne, une note distincte sur cette question.

Vous vous référiez également à la résolution 407 de la Conférence générale de l'AIEA en date du 14 octobre 1983. C'est aux Etats Membres qu'il appartient d'appliquer les paragraphes 1 et 2 du dispositif de ladite résolution. Ces paragraphes ont trait à la nécessité d'adopter des règles internationales ayant force obligatoire interdisant les attaques armées contre toute installation nucléaire destinée à des fins pacifiques. Je tiendrai la Conférence générale informée, comme il est demandé au paragraphe 3 du dispositif de la résolution, de l'évolution de la question. Comme vous le savez, j'ai tenu le Conseil des gouverneurs pleinement informé des attaques dont vous avez fait état.

Quant à une demande de prendre les mesures nécessaires pour expulser l'Iraq de l'AIEA, je ne puis que vous renvoyer au Statut de l'Agence, qui ne contient pas de disposition prévoyant l'expulsion d'Etats Membres. L'article XIX.B traite il est vrai de la suspension de l'exercice des privilèges et droits de membre, mais il ressort clairement de son libellé que la question d'une telle suspension relève exclusivement de la Conférence générale sur la recommandation du Conseil des

gouverneurs. Le Directeur général, aux termes de l'article VII du Statut, est "le plus haut fonctionnaire de l'Agence" et est placé "sous l'autorité du Conseil des gouverneurs et sujet à son contrôle".

Comme vous l'avez demandé, votre lettre du 17 mars 1985, avec les documents communiqués à l'appui, est distribuée à tous les Etats Membres ainsi qu'un exemplaire de la présente réponse.

Le Directeur général,

(Signé) Hans BLIX
